



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

Compte-rendu du CTL du 13/10/2022

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur Claude GIRAULT. Ce CTL a eu lieu en présentiel. Le secrétariat de séance est assuré par la CGT pour les OS.

En déclaration liminaire, vos élus FO-DGFIP 62 ont rappelé que la DGFIP et ses agents sont malmenés depuis des années maintenant : NRP, suppressions d'emplois chaque année, et toutes les nouveautés d'aujourd'hui et de demain qui transparaissent déjà à travers le « remue-ménages ».

FO-DGFIP 62 a rappelé que les revendications des agents sont simples : des emplois suffisants et pérennes, des moyens, le retour à un service public de qualité et de proximité, et des conditions de travail décentes et motivantes !

Retrouver notre liminaire sur le site www.fo-dgfip-sd.fr/062/

I/ Reconvocation du CTL du 30/09/2022 sur les horaires du PNCD.

Le Président a maintenu son refus d'un 4^e choix de vote pour les agents, au motif de la désormais habituelle « raison de service » : les usagers ont besoin d'appeler le soir plutôt que le matin. S'est ajouté la notion de responsabilité de l'employeur, la Direction et l'encadrement craignant un risque d'isolement des agents tôt le matin. Et enfin le fait que les agents ne pourraient pas travailler après 18h30 s'ils le souhaitent.

L'administration sera restée, comme souvent, sourde aux arguments opposés par les représentants des personnels.

La consultation des agents se fera le 21/10/2022.

FO-DGFIP 62 notera que cette proposition traduisait une volonté de plusieurs agents, et qu'elle était possible réglementairement. Les arguments de l'administration n'ayant pas convaincu, nous avons maintenu notre vote CONTRE ce refus d'ajouter un choix supplémentaire aux premiers concernés...

Votes :

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------------------------|------|--------|------------|
| FO-DGFIP 62 (4 voix) | | X | |
| SFP (2 voix) | | X | |
| CGT (2 voix) | | X | |
| CFTC (1 voix) | | X | |
| UNSA (1 voix) | | | X |

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

II/ CTL du 13/10/2022

1. Transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme (pour information)

Le contexte : La mission est transférée à la DGFIP à compter du 1^{er} septembre 2022 (cf décret n°2022-1102 du 1^{er} Août 2022).

Plus précisément, le transfert concerne les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2022. Les demandes déposées antérieurement restent gérées par les services de la fiscalité des DDTM selon les anciennes règles.

Le transfert porte sur la liquidation de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

Le transfert est déjà acté juridiquement, mais **FO-DGFIP 62 a longuement interrogé l'administration sur les conséquences de ce transfert pour nos collègues des services fonciers**. En effet, pourquoi transférer une mission dès le 1^{er} septembre 2022 mais les emplois qu'un an plus tard, alors que les demandes des usagers sont déjà effectives ? Quels emplois seront transférés et où ? Comment seront formés les collègues ? L'administration a défendu les choix effectués nationalement : le transfert tardif des emplois de la DDTM tient compte de l'apurement du stock les concernant et des simplifications mises en œuvre pour automatiser le processus.

Concernant les emplois DDTM transférés, ils seront de 2 au 1^{er} septembre 2023 (1 B et 1 C sur Arras apparemment), et de 2 au 1^{er} septembre 2024.

Les e-formations sont en cours de déploiement.

Encore une fois, FO-DGFIP 62 déplore le manque d'anticipation de notre Direction Générale... N'aurait-il pas été plus judicieux de mettre en œuvre les simplifications, la campagne de communication, les formations des agents et les changements applicatif AVANT le transfert des charges ?

Pendant ce temps, nos agents des missions foncières attendent des renforts...

2. Situation des agents BERKANI dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité (pour information)

Le contexte :

La mise en œuvre du nouveau réseau de proximité conduit à examiner individuellement la situation des agents concernés par les restructurations.

Les agents dits Berkani sont également concernés par les restructurations. Lorsqu'un poste ferme définitivement, les solutions de redéploiement de l'emploi sur un autre site sont examinées. A défaut de proposer la mise en œuvre d'un redéploiement, l'engagement d'une procédure de licenciement est engagée. A la suite de l'engagement de cette procédure, un reclassement en dehors de la DDFIP est également examiné si l'agent concerné le souhaite.

La réglementation est spécifique et complexe. Les heures de ménage sont liées à un site et non à une personne. C'est pourquoi les marges de manœuvre de l'administration sont faibles.

Concernant les contrats menacés, ils sont au nombre de 3 actuellement :

- Celui de la trésorerie de Boulogne Municipale, dont les heures ont pu être transférées vers le DDFIP de Boulogne, ce qui satisfait l'agent concerné.

- Celui de la trésorerie de Marquise, qui s'oriente vers un licenciement consenti car la personne est prochainement en retraite.

- Celui de la trésorerie d'Auxi-Frévent, qui est un contrat de droit privé ce qui limite les possibilités juridiquement. Un licenciement pour motif économique devra être prononcé.

FO-DGFIP 62 ne peut que regretter, une fois de plus, les conséquences du NRP et de la suppression des trésoreries de proximité.

3. Création du régime de responsabilité des gestionnaires publics et réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (pour information).

Le contexte :

L'ordonnance du 23 mars 2022 abroge la responsabilité pécuniaire personnelle et entre en application au 1er janvier 2023.

FO-DGFIP 62 a posé beaucoup de questions sur cette réforme sortie du chapeau en quelques mois à peine ! Comment sera évaluée la responsabilité de chaque acteur ? Le Contrôle Interne renforcé ne va-t-il pas de transformer en « chasse aux sorcières » ? Si tout le monde est responsable, tout le monde est payé en conséquence ? Quid de la rémunération des Comptables publics ? A quand une vraie communication auprès des agents et des services ordonnateurs sur le sujet ?...

Le Président s'est voulu rassurant sur la question de la responsabilité, qui incombera au chef de service et non pas aux agents d'exécution dans l'exercice normal de leurs missions au sein de la DGFIP. **Par contre, d'autres réponses sont restées plus floues :**

- La définition de « faute grave » ? Elle sera définie au fur et à mesure de la jurisprudence...
- La chaîne de signalement ? Elle est en cours de rédaction...
- L'information des ordonnateurs ? Le kit est en cours de déploiement. [Vous pouvez le retrouver ici.](#)
- Le contrôle interne des collectivités ? Aux ordonnateurs de prendre conscience des enjeux et de l'intérêt de cette pratique...
- La rémunération des comptables publics ? Des réflexions sont en cours...

Beaucoup d'inconnues pour une réforme qui sera mise en œuvre dans moins de 3 mois !

Encore une fois FO-DGFIP 62 regrette que les changements se fassent sans un réel temps de réflexion sur tous les tenants et les aboutissants. Comme souvent à la DGFIP, il faut agir vite plutôt que bien !

4. Le Grand Remue-Méninges (pour information).

Le contexte :

Fin 2022 le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), conclu pour la période 2020 -2022, entre la DGFIP, le SG des Ministères économiques et financiers et la direction du budget arrivera à son terme. Dans la perspective d'un nouveau contrat, et pour éclairer sa construction, le Directeur Général a souhaité une large réflexion des équipes sur l'avenir de la DGFIP.

Ce nouveau contrat va être l'occasion d'effectuer un bilan du contrat écoulé et de poursuivre des réflexions de plus long terme. En effet, des actions nécessitent un temps supérieur à 3 ou 5 ans.

Si FO-DGFIP 62 salue une initiative où tous les agents sont consultés (893 agents de la DDFIP 62 ont participé, 63%), ce qui a permis de recenser les craintes et angoisses des agents qui transparaissent bien sur les documents de travail (rémunération, carrière,

accueil, structures de grande taille, informatique et applicatifs...), **elle s'interroge sur les propositions qui ressortent de cette consultation.**

Externalisation des missions, RGP, co-working et flex-offices, services à compétences pluri-départementales... **Ne s'agit-il pas des idées de la Direction Générale et non de celle des agents ?**

Le Président a largement insisté sur l'aspect communication : consultation multi-forme des agents, participation importante dans le 62, publications sur Ulysse 62... **Mais que sera-t-il fait de toutes ces idées ?**

FO-DGFIP 62 est heureux d'entendre l'administration réaliser que les sujets RH préoccupent fortement les agents. Le Président nous a d'ailleurs assuré que la Direction Générale s'emparerait à coup sûr de certains sujets comme la régionalisation des recrutements. **Mais le nouveau COM est en cours d'élaboration et rien ne fuit** quant à son contenu... Pourquoi tant mystère ?

Force est de constater que certaines thématiques risquent de ne pas revenir tout de suite sur la table des négociations (rémunération, gestion des personnels...) sachant que des mesures viennent d'être mises en œuvre (augmentation du point d'indice, nouvelles lignes directrices de gestion...)

Un plan d'action local sera mis en œuvre sur certaines thématiques retenues par le commandement, car des initiatives locales sont envisageables. Les thématiques retenues sont : communication, accueil, pilotage, nouvelles organisations spatiales. Des thématiques qui ressemblent, là encore, plus à des préoccupations de DDFIP que d'agents...

L'administration a tout de même reconnu que la méthode NRP n'était pas la bonne et souhaite désormais associer les agents et leurs représentants aux changements.

FO-DGFIP 62 espère qu'un réel dialogue social s'établisse pour l'avenir.

A tous les niveaux, FO continuera de se battre avec vous au quotidien pour l'amélioration des conditions de travail !

Les élus FO-DGFIP 62 :

Titulaires : Michael MILLOT, Justine KORKUT, Coralie VINCENT, Jacques REGNIER

Suppléants : Sandrine BONET, Valérie CADET, Gautier LEDOUX, Nicolas WANIN

Expert : Florent VERMELLE



Première organisation syndicale du Pas-de-Calais

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022



Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais